

## PREFECTURE DE LA CREUSE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables sur la commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE est approuvé selon les dispositions énoncées dans le dossier ci-joint comportant les pièces suivantes :

### ARRETE

#### APPROUVANT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES EN MATIÈRE DE ZONES INONDABLES SUR LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE

#### LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévision des risques majeurs ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son chapitre II relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE ;

VU la demande de révision formulée par Monsieur le Maire de CHAMBON-SUR-VOUEIZE le 30 décembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2004 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE ;

VU l'avis favorable émis le 3 juin 2004 par le conseil municipal de CHAMBON-SUR-VOUEIZE quant au projet de Plan de Prévention des Risques inondation ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2004 prescrivant la mise à l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, du 16 septembre au 18 octobre 2004 ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 20 octobre 2004 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du projet de Plan de Prévention des Risques inondation ;

SUR proposition de Madame le Directeur de Cabinet du Préfet de la Creuse ;

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Creuse



service Aménagement,  
Habitat et  
Environnement  
bureau Environnement

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles en matière de zones inondables sur la commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE est approuvé selon les dispositions contenues dans le dossier ci-joint comportant les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000,
- un règlement.

**ARTICLE 2 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de CHAMBON-SUR-VOUEIZE. Cet arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Une copie du présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois au minimum.

**ARTICLE 3 :** Le dossier de Plan de Prévention des Risques inondation approuvé est tenu à la disposition du public, dans la mairie de CHAMBON-SUR-VOUEIZE ainsi qu'à la Préfecture. Cette mise à disposition fera également l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés en même temps que les publications prévues dans l'article précédent.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur de Cabinet du Préfet de la Creuse, Monsieur le Sous-Préfet d'AUBUSSON, Monsieur le Maire de CHAMBON-SUR-VOUEIZE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret le **15 DEC. 2004**

LE PREFET,

**JOËL FILLY**

